



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-27 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 28 « Vitesse »

Le paragraphe b) de l'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement, dans la 32^e énumération concernant la rue Jodoin, des mots « du Tricentenaire » par les mots « Saint-Gilbert ».

Adopté le 3 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2008